

Date de dépôt : 16 mars 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Thierry Cerutti : Le parlement ordonne – la commission de gestion exécute !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 février 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Les réponses du Ministère public à mes QUE 384 et QUE 413 ne sont pas satisfaisantes sur plus d'un point.

Tout d'abord il sied de préciser avec quelle légèreté la commission de gestion botte en touche les affirmations factuelles de la QUE.

De surcroît, l'état d'âme de la commission de gestion n'intéresse en aucun point le parlement.

Seules les réponses aux questions sont d'intérêt public, telles que demandées par le député, élu du peuple.

L'attitude arrogante et suffisante de la commission de gestion du MP démontre en tous les cas, si besoin, le côté machiavélique qui règne au sein du 3^e pouvoir.

Et le manque total de transparence.

Pour rappel, le Ministère public à l'obligation de répondre aux demandes des députés, à défaut un projet de loi remettra l'église au milieu du village !

La réponse formulée par la commission de gestion à la QUE 384 est scandaleuse et inappropriée.

En effet, les données statistiques correspondantes sont directement disponibles et le travail que nécessiterait leur extraction n'est en aucun cas disproportionné.

Les enjeux en présence ne sont pas le problème du 1^{er} pouvoir que je représente et par conséquent une réponse détaillée est exigée.

Que le Ministère public veuille travailler dans l'opacité et l'obscurité est son problème, pas celui du parlement qui est le garant du bon fonctionnement et de la transparence au sein de notre démocratie.

J'invite donc le Ministère public à relire mes QUE 384 et QUE 413 et à répondre aux questions posées.

Pour rappel, le serment qu'ils ont toutes et tous prêtés devant les députés du Grand Conseil de la République et canton de Genève :

Art. 11 Serment des magistrats du Ministère public

Avant d'entrer en fonction, les magistrats du Ministère public font devant le Grand Conseil le serment ou la promesse suivant :

« Je jure ou je promets solennellement :

- d'être fidèle à la République et canton de Genève, comme citoyen et comme magistrat du Ministère public;*
- de constater avec exactitude les infractions, d'en rechercher activement les auteurs et de poursuivre ces derniers sans aucune acception de personne, le riche comme le pauvre, le puissant comme le faible, le Suisse comme l'étranger;*
- de me conformer strictement aux lois;*
- de remplir ma charge avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité;*
- de ne point fléchir dans l'exercice de mes fonctions, ni par intérêt, ni par faiblesse, ni par espérance, ni par crainte, ni par faveur, ni par haine pour l'une ou l'autre des parties;*
- de n'écouter, enfin, aucune sollicitation et de ne recevoir, ni directement ni indirectement, aucun présent, aucune faveur, aucune promesse à l'occasion de mes fonctions. »*

Art. 12 Serment des juges

Avant d'entrer en fonction, les juges font devant le Grand Conseil le serment ou la promesse suivant :

« Je jure ou je promets solennellement :

- d'être fidèle à la République et canton de Genève, comme citoyen et comme juge;*
- de rendre la justice à tous également, au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, au Suisse comme à l'étranger;*
- de me conformer strictement aux lois;*
- de remplir ma charge avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité;*

- *de ne point fléchir dans l'exercice de mes fonctions, ni par intérêt, ni par faiblesse, ni par espérance, ni par crainte, ni par faveur, ni par haine pour l'une ou l'autre des parties;*
- *de n'écouter, enfin, aucune sollicitation et de ne recevoir, ni directement ni indirectement, aucun présent, aucune faveur, aucune promesse à l'occasion de mes fonctions. »*

Il y a là une vision de la justice qui ne peut pas être celle d'un véritable Etat de Droit puisqu'un tel Etat repose, je l'ai dit au départ, sur une justice équitable à tous points de vue.

Il est de notre devoir, comme élus du Peuple, de veiller à ce que la justice traite équitablement celles et ceux qu'elle traduit devant elle.

A défaut nous sommes aux portes d'une dérive qui est non seulement dangereuse mais profondément malsaine et totalement indigne de la République patrie des Droits de l'Homme.

Prenons un cas concret : LA CALOMNIE.

Mes questions sont les suivants :

- *Sur les 44 condamnations entre 2011 et 2015 pour calomnie, quels ont été, et pour chaque cas, la condamnation en jours-amende, le montant de la contravention et les frais de justice facturés ?*
- *Est-ce que, lors de l'ordonnance de condamnation, il y a eu des cas où l'inculpé n'a pas eu de contravention en supplément de sa condamnation, si oui combien de cas et pour quel motif ?*
- *Est-ce que, lors de l'ordonnance de condamnation, il y a eu des cas où l'inculpé n'a pas eu à payer des frais de justice, si oui combien de cas et pour quel motif ?*
- *Est-ce que, lors de l'ordonnance de condamnation, il y a eu des cas où l'inculpé n'a eu ni contravention en supplément de sa condamnation, ni frais de justice à sa charge, si oui combien de cas et pour quel motif ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a sollicité le pouvoir judiciaire afin qu'il apporte les éléments de réponse à la présente question écrite urgente qui le concerne directement.

Le pouvoir judiciaire a estimé qu'il avait d'ores et déjà apporté tous les éléments nécessaires dans les réponses aux questions écrites urgentes 384 et 413 adoptées par notre Conseil, respectivement en date du 2 décembre 2015 et du 27 janvier 2016.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP